



## Convention d'échanges de données numériques entre le SDEEG et la CUB

Entre :

**Le Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde** dont le siège est situé 144 Avenue du Médoc - 33320 Eysines, représenté par Monsieur **Xavier PINTAT** son Président, agissant en tant qu'Autorité Concédante des Collectivités Publiques en vertu de la Convention de Concession du 17 mai 1995, dûment habilité à cet effet par délibération du 14/04/1994, visée par l'Autorité Préfectorale le 17/04/1994, (Délibération du 27/11/2007 n ° 4)

ci-après désigné «**SDEEG**»,

d'une part ;

Et

**La Communauté Urbaine de Bordeaux** sise Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur **Vincent FELTESSE**, habilité par délibération n° xxx du xxx

ci-après désigné «**CUB**»,

d'autre part ;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

I – La **CUB** conçoit et met en œuvre des politiques publiques sur son territoire dans les domaines de l'urbanisme, des espaces publics, de l'habitat, des transports urbains, du développement économique et l'environnement. Dans le cadre de ses compétences, elle a mis en place des bases de données et des systèmes d'information.

Afin d'améliorer la qualité et la rapidité du travail de ses services, la **CUB**, souhaite par ailleurs bénéficier de la mise à disposition des données numériques issues du système d'information du **SDEEG**. Cette mise à disposition lui permet d'assumer de façon plus efficace ses missions de service public, dans chacun des domaines dont elle a la charge.

II – Toutes les communes de la **CUB** sont adhérentes au **SDEEG**.

Dans le cadre de ses missions et pour assurer la gestion qui en découle, les données numériques issues du système d'information géographique de la **CUB** intéressent le **SDEEG**, sur le territoire communautaire de ses compétences.

III - L'échange d'informations sous forme numérique participe au développement d'une vision commune et cohérente du territoire, facilite la conduite des études, valorise les données, les rend plus homogènes, et plus généralement, permet d'améliorer l'efficacité de chacun.

La **CUB** et le **SDEEG** détiennent chacun en ce qui les concerne, des données, fichiers, bases de données dont elles sont auteurs ou producteurs ou qui proviennent de sources extérieures et sur lesquelles elles disposent des droits suffisants pour consentir la présente convention.

Afin d'améliorer la disponibilité réciproque des informations existantes, la **CUB** et le **SDEEG** souhaitent établir un cadre contractuel d'échange des données numériques.

Chacune des parties a eu l'occasion de prendre connaissance des données, fichiers, bases de données et autres informations de l'autre partie, d'obtenir toute information nécessaire sur ceux-ci et déclare être parfaitement informée de leur contenu, organisation et limites.

### **Article 1 - Objet de la convention**

Dans leurs domaines de compétences, les partenaires s'engagent à se mettre mutuellement à disposition certaines données numériques issues de leurs systèmes d'information ou outil cartographique, données dont ils sont propriétaires ou pour lesquelles ils disposent d'un droit d'utilisation.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'échanges de données numériques entre la **CUB** et le **SDEEG** en particulier les conditions :

- d'utilisation par la **CUB** des données numériques propriété du **SDEEG**, ou dont le propriétaire est un tiers mais pour lesquelles le **SDEEG** dispose d'un droit d'utilisation et de diffusion à des partenaires, extraites de l'outil cartographique du **SDEEG**.
- d'utilisation par le **SDEEG** des données propriété de la **CUB** ou dont le propriétaire est un tiers mais pour lesquelles la **CUB** dispose d'un droit d'utilisation et de diffusion à des partenaires, extraites du système d'information de la **CUB**,
- d'information réciproque sur l'évolution des données numériques du système d'information de la **CUB** et de l'outil cartographique du **SDEEG** en vue de développer le partenariat,
- d'information réciproque sur l'utilisation des outils informatiques, et notamment les systèmes d'information géographique.

Ainsi, la **CUB** et le **SDEEG** conviennent :

- de se tenir mutuellement informées de l'évolution de leurs systèmes (données nouvelles disponibles, études menées, applications développées, mises à jour)
- de mettre à disposition l'une de l'autre les données nouvelles recueillies ou les mises à jour dans le respect des règles et conditions définies par la présente convention
- de respecter dans la mesure du possible, la cohérence des données numériques de leur système d'information ou outil cartographique afin de faciliter les échanges.

Le partenariat ainsi défini ne comporte aucun caractère d'exclusivité.

La **CUB** et le **SDEEG** peuvent établir des partenariats avec d'autres organismes pour la cession des droits d'utilisation des seuls fichiers dont ils sont propriétaires.

La présente convention ne traite pas de l'ensemble des échanges de données entre la **CUB** et ses partenaires et des conditions d'utilisation des informations mises à disposition ponctuellement ou dans le cadre d'autres conventions de partenariat.

La présente convention ne traite pas de l'ensemble des échanges de données entre le **SDEEG** et ses partenaires et des conditions d'utilisation des informations mises à disposition ponctuellement ou dans le cadre d'autres conventions de partenariat.

Les parties sont informées que les données sont susceptibles d'être protégées tant par le droit d'auteur que par le droit des bases de données et soumises de ce fait à des restrictions d'utilisation précisées dans la présente convention et dans ses annexes.

La convention n'est aucunement une cession de droit de propriété intellectuelle, mais une simple mise à disposition des données.

Les parties s'accordent mutuellement un droit personnel, non cessible, non transmissible et non exclusif, d'utiliser les données pour leurs besoins.

## **Article 2 – Mise à disposition des deux parties de données numériques issues des systèmes d'information des parties**

### **2-1**

Le **SDEEG** autorise la **CUB** à utiliser les fichiers de données numériques issus de son outil cartographique définis en annexe 2, dans les conditions définies à l'article 3.

Chaque fichier de données numériques est mis à disposition sur le périmètre qui lui est associé.

### **2-2**

La **CUB** autorise le **SDEEG** à utiliser les fichiers de données numériques issus de son système d'information définis en annexe 1, dans les conditions définies à l'article 3.

Chaque fichier de données numériques est mis à disposition sur le périmètre qui lui est associé.

## **Article 3 – Étendue des droits d'utilisation des fichiers issus des systèmes d'information des parties**

Les parties se concèdent à titre non exclusif le droit d'utiliser ou faire utiliser les données et fichiers mis à disposition, en l'état ou modifiées, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme, dans les limites d'utilisation spécifiées pour chaque donnée dans les annexes 1 et 2, et à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Ces concessions se font suivant les modalités fixées dans le présent article.

### **3-1 - Usage pour les besoins propres des deux parties**

#### **3-1.1**

Le **SDEEG** concède à la **CUB** le droit non exclusif et non cessible d'utiliser les fichiers de données numériques définis en annexe 2 à des fins internes et pour ses besoins propres dans le cadre de l'exploitation de son système d'information.

La **CUB** est autorisée à effectuer toutes les copies nécessaires à son usage interne, dans le respect des droits concédés par les tiers au **SDEEG** et des droits moraux de l'auteur (art. L121-1 du code de la propriété intellectuelle).

La **CUB** pourra utiliser l'information tirée des fichiers pour la fabrication de publications dans le respect des droits et des obligations du **SDEEG**.

Les mentions particulières de copyright indiquées dans l'annexe 2 devront figurer, de manière lisible, sur tous les documents internes ou externes, uniques ou reproduits, sur les vues géographiques des écrans informatiques, utilisant tout ou partie des fichiers listés en annexe 2, ou sur toutes études et analyses réalisées à partir de tout ou partie des données.

Toute autre utilisation non expressément autorisée par le **SDEEG** est illicite conformément à l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle.

La **CUB** ne pourra sous licencier des droits d'utilisation des données issues du système d'information du **SDEEG**, que ce soit à titre onéreux ou gracieux, sans l'accord préalable écrit du **SDEEG**, à l'exception des organismes visés à l'article 3.2.

#### **3-1.2**

La **CUB** concède au **SDEEG** le droit non exclusif et non cessible d'utiliser les fichiers de données numériques définis en annexe 1 à des fins internes et pour ses besoins propres dans le cadre de l'exploitation de son outil cartographique.

Le **SDEEG** est autorisé à effectuer toutes les copies nécessaires à son usage interne, dans le respect des droits concédés par les tiers au **SDEEG**.

Le **SDEEG** pourra utiliser l'information tirée des fichiers pour la fabrication de publications dans le respect des droits et des obligations de la **CUB**.

Les mentions particulières de copyright indiquées dans l'annexe 1 devront figurer, de manière lisible, sur tous les documents internes ou externes, uniques ou reproduits, sur les vues géographiques des écrans informatiques, utilisant tout ou partie des fichiers listés en annexe 1, ou sur toutes études et analyses réalisées à partir de tout ou partie des données.

Toute autre utilisation non expressément autorisée par la **CUB** est illicite conformément à l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle.

Le **SDEEG**. ne pourra sous licencier des droits d'utilisation des données issues du système d'information de la **CUB**, que ce soit à titre onéreux ou gracieux, sans l'accord préalable et écrit de la **CUB**.

### **3-1.3**

Ces droits concédés comprennent l'utilisation sur Intranet, Extranet et Internet, sauf limitation contraire prévue aux annexes 1 et 2.

Dans l'hypothèse d'une publication sur internet, les droits sont concédés pour le monde entier.

### **3-2 - Utilisation des données SDEEG par les organismes ayant conventionnés avec la CUB**

La **CUB** est autorisée à rediffuser les données mises à disposition par le **SDEEG** aux organismes figurant en annexe 8, pour des études et des travaux dans le cadre des compétences desdits organismes.

La liste de ces organismes pourra être étendue après acceptation du **SDEEG**.

### **3-3 - Utilisation par les prestataires des deux parties**

#### **3-3.1**

La **CUB** pourra mettre à disposition de ses prestataires une copie ou un extrait des fichiers définis en annexe 2, pour des études dans le cadre de ses compétences.

La **CUB** fera signer aux prestataires un acte d'engagement définissant les conditions d'utilisation sur le modèle produit en annexe 5.

Cette mise à disposition ne permet en aucun cas aux prestataires de la **CUB** de reproduire et/ou diffuser pour leur propre compte ou le compte d'autrui des fichiers transmis, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

A la fin de chaque prestation, la **CUB** s'engage à obtenir des prestataires la restitution ou la destruction des fichiers mis à leur disposition.

Toute autre communication ou diffusion de documents reproductibles ou numériques doit être au préalable autorisée par le **SDEEG**

#### **3-3.2**

Le **SDEEG** pourra mettre à disposition de ses prestataires une copie ou un extrait des fichiers définis en annexe 2, pour des études dans le cadre de ses compétences.

Le **SDEEG** fera signer aux prestataires un acte d'engagement définissant les conditions d'utilisation sur le modèle produit en annexe 4.

Cette mise à disposition ne permet en aucun cas aux prestataires du **SDEEG** de reproduire et/ou diffuser pour leur propre compte ou le compte d'autrui des fichiers transmis, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

A la fin de chaque prestation, le **SDEEG**. s'engage à obtenir des prestataires la restitution ou la destruction des fichiers mis à leur disposition.

Toute autre communication ou diffusion de documents reproductibles ou numériques doit être au préalable autorisée par la **CUB**.

### **3-4 – Données numériques issues des systèmes d'information et appartenant à des tiers**

#### **3-4.1**

Concernant les fichiers dont les données numériques appartiennent à des tiers, le **SDEEG** concède un droit d'utilisation à la **CUB** dans le respect des prescriptions prévues à l'article 7 et sous réserve que les conventions et avenants qui lient le **SDEEG** à chacun des propriétaires l'y autorise.

Avant toute diffusion et mise à disposition de ces fichiers, et afin de respecter la réglementation relative à la propriété intellectuelle, la **CUB** devra avoir obtenu l'accord exprès et écrit du **SDEEG**.

### **3-4.2**

Concernant les fichiers dont les données numériques appartiennent à des tiers, la **CUB** concède un droit d'utilisation au **SDEEG** dans le respect des prescriptions prévues à l'article 7 et sous réserve que les conventions et avenants qui lient la **CUB** à chacun des propriétaires l'y autorise.

Avant toute diffusion et mise à disposition de ces fichiers, et afin de respecter la réglementation relative à la propriété intellectuelle, le **SDEEG** devra avoir obtenu l'accord exprès et écrit de la **CUB**.

### **3.5 - Modalités techniques de mise à disposition**

Le **SDEEG** met les fichiers de données numériques à disposition de la **CUB** selon les modalités techniques définies en annexe 6.

La **CUB** met les fichiers de données numériques à disposition du **SDEEG** selon les modalités techniques définies en annexe 7.

## **Article 4 - Propriété des données**

La **CUB** et le **SDEEG** gardent tous leurs droits et obligations sur les fichiers cités à l'article 3.1 conformément aux dispositions du code de la propriété.

La **CUB** et le **SDEEG** s'engagent à ne pas porter atteinte directement ou indirectement, ou par l'intermédiaire d'un tiers aux droits et aux obligations de chacun. La **CUB** et le **SDEEG** s'engagent notamment à tenir compte de la qualité et de la précision des données dans les utilisations qui en seront faites.

La **CUB** et le **SDEEG** s'engagent à prendre au regard de son personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des droits de propriété sur les fichiers et à veiller à ce que des tiers non autorisés ne puissent y avoir accès.

La **CUB** et le **SDEEG** s'engagent à maintenir en permanence les mentions de propriété et le copyright figurant sur les fichiers, la documentation, ainsi que sur tout média.

La **CUB** et le **SDEEG** s'engagent à s'informer mutuellement et sans délai, dans le cas où un tiers menacerait d'entamer une action en contrefaçon à l'encontre des données mises à disposition dans le cadre de la convention.

La **CUB** et le **SDEEG** émettront toute opposition à ladite procédure et prendront toutes les mesures pour informer les tiers sur les droits de propriété des fichiers.

## **Article 5 - Conditions de mise à jour des fichiers du système d'information des deux parties**

Les deux parties s'engagent à fournir la dernière version des fichiers de données numériques disponibles et mis à jour conformément à la périodicité indiquée dans les annexes 1 et 2.

## **Article 6 - Participation financière**

Les droits d'utilisation afférents aux données et aux fichiers numériques mis à disposition du **SDEEG** par la **CUB** tels que définis en annexe 1 sont consentis à titre gratuit.

Les droits d'utilisation afférents aux données et aux fichiers numériques mis à disposition de la **CUB** par le **SDEEG** tels que définis en annexe 2 sont consentis à titre gratuit.

## **Article 7 - Responsabilité**

La **CUB** et le **SDEEG** certifient chacun que les fichiers transmis sont conformes aux fichiers utilisés pour ses propres besoins dans le cadre de son système d'information ou de son outil cartographique.

Il est expressément convenu que la **CUB** et le **SDEEG** sont soumis à une obligation de moyens pour l'exécution de la présente convention.

En dépit des efforts et diligences mis en œuvre pour vérifier la fiabilité des données, la **CUB** et le **SDEEG** ne pourront être tenus pour responsables des erreurs de localisation, d'identification, ou des imprécisions qui pourraient être mises en évidence à l'occasion d'une utilisation particulière de ces fichiers, en particulier lors d'une enquête sur le terrain, d'une incompatibilité des fichiers avec leur outil ou d'une inadéquation des fichiers à leurs besoins.

La **CUB** et le **SDEEG** conviennent de s'informer et de respecter les modalités de constitution des fichiers fournis et des contraintes d'utilisation qui en découlent.

Les parties sont informées que certaines données comportent des restrictions d'usage de par leur nature (données personnelles, données sensibles, secret...)

Concernant le traitement de données à caractère personnel, la **CUB** et le **SDEEG** s'engagent, chacun pour ce qui les concerne, à effectuer les déclarations et/ou demande d'autorisation aux organismes compétents notamment auprès de la CNIL pour les informations qui leurs sont mises à disposition et s'obligeront au respect de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les parties veilleront à informer les personnes concernées de la finalité des traitements, ainsi que de leur droit d'accès et de modifications ou d'opposition lors de la collecte d'information.

La **CUB** et le **SDEEG** conviennent de s'informer des difficultés éventuelles qu'ils rencontreront, ainsi que des erreurs ou omissions qu'ils pourraient relever, afin de permettre la prise en compte de ces éléments lors d'une mise à jour des fichiers ou des applications.

En aucun cas, la **CUB** et le **SDEEG** ne pourront être tenus responsables des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des informations contenues dans les fichiers informatiques, de l'intégration ou des conséquences de l'intégration de ces fichiers informatiques dans leur système d'information ou outil cartographique.

### **Article 8 - Modalités de suivi de la présente convention**

La **CUB** et le **SDEEG** conviennent de procéder, autant que de besoin et de façon continue, à l'actualisation des annexes de la présente convention, afin d'y intégrer d'un commun accord entre les parties les nouveaux fichiers de données numériques pouvant entrer dans le champ de la convention, les éventuelles modifications de périmètres et les modalités et moyens techniques liées à des évolutions fonctionnelles ou techniques.

Une réunion annuelle entre la **CUB** et le **SDEEG** se tiendra pour faire le bilan de l'application de cette convention et pour étudier toute adaptation nécessaire si besoin.

### **Article 9 - Durée de la convention et résiliation**

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par les Parties.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Elle pourra être reconduite sur demande expresse des deux parties, par l'envoi d'un courrier simple, au plus tard dans les deux mois précédant l'issue du présent contrat, pour une période de 5 ans.

En cas de non reconduction et sauf accord particulier, la **CUB** et le **SDEEG** garderont le droit d'utiliser, sans limite de durée, sous leur responsabilité exclusive, les données disponibles à la date de fin d'application de la convention, dans l'état où elles se trouvent à cette date et ne bénéficieront plus des mises à jour.

Les droits et obligations d'usage décrits dans la présente convention perdureront, sans limite de durée, sauf dispositions contraires prévues dans les conventions passées entre chacune des parties et des organismes tiers, en ce qui concerne les données mutuellement conservées par chaque partie.

En cas de manquement grave d'une des parties à ses obligations contractuelles, en particulier en ce qui concerne l'utilisation externe des fichiers et la mention de la source des fichiers utilisés et s'il n'est remédié à ce manquement dans un délai de 30 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra résilier la présente convention et demander l'indemnisation du préjudice subi du fait de ce manquement.

### **Article 10 - Règlement des litiges**

Si des difficultés surviennent entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, une solution amiable sera d'abord recherchée. A défaut d'accord, le litige sera déféré, par la partie la plus diligente, au Tribunal Administratif de Bordeaux.

### **Article 11 - Formalités**

La présente convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

Les parties présentes ont signé cette convention en 2 exemplaires originaux.

**Fait à Eysines, le jj mm 2012**

**Le Président  
du SDEEG**

**Le Président  
de la Communauté Urbaine  
de Bordeaux**

**Xavier Pintat**

**Vincent FELTESSE**

---

## ANNEXES

- Annexe 1 : Fichiers de données numériques issus du système d'information de la CUB mis à disposition du SDEEG,
- Annexe 2 : Fichiers de données numériques issus du système d'information du SDEEG mis à disposition de la CUB,
- Annexe 3 : Cartographie des périmètres concernés par les échanges de données numériques,
- Annexe 4 : Modèle d'acte d'engagement pour l'utilisation de données par des prestataires du SDEEG,
- Annexe 5 : Modèle d'acte d'engagement pour l'utilisation de données par des prestataires de la CUB,
- Annexe 6 : Conditions, Moyens techniques de mise à disposition des données du SDEEG,
- Annexe 7 : Conditions, Moyens techniques de mise à disposition des données de la CUB,
- Annexe 8 : Liste des organismes auxquels la CUB est autorisée à rediffuser les données fournies par le SDEEG,

## ANNEXE 1 – FICHIERS DE DONNEES NUMERIQUES ISSUS DU SYSTEME D'INFORMATION DE LA CUB MIS A DISPOSITION DU SDEEG

Description des collections de données numériques	Périmètre associé	Format de fichier	Périodicité de mise à jour	Propriétaire	Mention particulière de copyright	Limite d'utilisation
Cadastre – données cartographiques	CUB entière	format EDIGEO	Annuelle	origine DGFIP	Source DGI PCI <année>	Limité à l'usage interne, et dans le respect des prescriptions CNIL

Dans la colonne **Mention particulière de copyright**, le vocable «année» sera remplacé par l'année de mise à disposition des données.

## ANNEXE 2 – FICHIERS DE DONNEES NUMERIQUES ISSUS DE L'OUTIL CARTOGRAPHIQUE DU SDEEG MIS A DISPOSITION DE LA CUB

Description des collections de données numériques	Périmètre associé	Format de fichier	Périodicité de mise à jour	Propriétaire	Mention particulière de copyright	Limite d'utilisation
Réseau Éclairage Public	Concession SDEEG sur CUB	format SIG (shapefile)	Annuelle	SDEEG	Source SDEEG <année>	Limité à l'usage interne,

Dans la colonne **Mention particulière de copyright**, le vocable «année» sera remplacé par l'année de mise à disposition des données.



**ANNEXE 4 : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT POUR L'UTILISATION DE DONNEES PAR DES PRESTATAIRES du SDEEG**

---

**ACTE d'ENGAGEMENT d'un PRESTATAIRE DE SERVICES du SDEEG  
pour la mise à disposition de fichiers de données numériques de la CUB**

Le présent acte d'engagement a pour objet de définir les conditions d'utilisation dans lesquelles le SDEEG met les données et fichiers de données numériques extraits du Système d'Information de la CUB à disposition du **Prestataire**.

Le présent acte d'engagement concerne les fichiers désignés ci-après :

- Fichiers
- Fichiers
- Fichiers
- Fichiers

Ces fichiers sont mis à la disposition,

**Du prestataire de service :**

Nom, raison sociale :

Siège social :

N° de SIRET :

Code juridique de l'établissement :

Ci-après désigné **le Prestataire**,

**Par le bénéficiaire des données de la CUB, le SDEEG :**

Nom, raison sociale : SDEEG

Siège social : 144 Avenue du Médoc – 33320 Eysines

N° de SIRET : 253 303 473 00032

Ci-après désigné **le SDEEG**,

pour l'usage précisé ci-après, à l'exclusion de tout autre utilisation non expressément autorisée par le donneur d'ordre.

Les données numériques fournies et les traitements effectués par **le Prestataire** ont pour seules fonctions :

*-« Description de la mission confiée et de la finalité de la mise disposition des fichiers de données numériques »*

**OBLIGATION DE DISCRETION ET DE SECURITE**

**Le Prestataire** s'engage à respecter les obligations ci-dessous:

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés par **le SDEEG** autre que pour les besoins de l'exécution de la prestation ;
- ne pas communiquer et céder ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales sans l'autorisation expresse du **SDEEG** ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données fournies par **le SDEEG** ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle pour assurer la conservation des documents et informations traités ;
- détruire les données fournies par **le SDEEG** qu'elle n'aurait pas eu à restituer pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution de ses objectifs, y compris les éventuelles copies de sauvegarde qu'elle aurait été amenée à effectuer.
- **le Prestataire** s'interdit toute exploitation des données pour le compte de tiers.
- **le Prestataire** portera tout ou partie des mentions ci-dessous suivant les données utilisées : « Source DGFIP PCI année », « Source CUB SIG CUB année »,

La Communauté Urbaine de Bordeaux, la Direction Générale des Finances Publiques se réservent le droit de procéder à toute vérification qui leur paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées.

En cas de non-respect des prescriptions de la présente mise à disposition, la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Direction Générale des Finances Publiques et l'Institut Géographique National se réservent le droit de refuser toute nouvelle délivrance.

Fait à Eysines,  
Le

**Le Prestataire** (non et qualité)  
*Signature,*

**ANNEXE 5 : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT POUR L'UTILISATION DE DONNEES PAR DES PRESTATAIRES de la CUB**

---

**ACTE d'ENGAGEMENT d'un PRESTATAIRE DE SERVICES de la CUB  
pour la mise à disposition de fichiers de données numériques du SDEEG**

Le présent acte d'engagement a pour objet de définir les conditions d'utilisation dans lesquelles la CUB met les données et fichiers de données numériques extraits de l'outil cartographique du SDEEG à disposition du **Prestataire**.

Le présent acte d'engagement concerne les fichiers désignés ci-après :

- Fichiers
- Fichiers
- Fichiers
- Fichiers

Ces fichiers sont mis à la disposition,

**Du prestataire de service :**

Nom, raison sociale :

Siège social :

N° de SIRET :

Code juridique de l'établissement :

Ci-après désigné **le Prestataire**,

**Par le bénéficiaire des données du SDEEG, la CUB :**

Nom, raison sociale : CUB

Siège social : Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex

Ci-après désigné **la CUB**,

pour l'usage précisé ci-après, à l'exclusion de tout autre utilisation non expressément autorisée par le donneur d'ordre.

Les données numériques fournies et les traitements effectués par **le Prestataire** ont pour seules fonctions :

*-« Description de la mission confiée et de la finalité de la mise disposition des fichiers de données numériques »*

**OBLIGATION DE DISCRETION ET DE SECURITE**

**Le Prestataire** s'engage à respecter les obligations ci-dessous:

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés par **la CUB** autre que pour les besoins de l'exécution de la prestation ;
- ne pas communiquer et céder ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales sans l'autorisation expresse de **la CUB** ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données fournies **la CUB** ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle pour assurer la conservation des documents et informations traités ;
- détruire les données fournies par **la CUB** qu'elle n'aurait pas eu à restituer pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution de ses objectifs, y compris les éventuelles copies de sauvegarde qu'elle aurait été amenée à effectuer.
- **le Prestataire** s'interdit toute exploitation des données pour le compte de tiers.
- **le Prestataire** portera tout ou partie des mentions ci-dessous suivant les données utilisées : « Source SDEEG année »,

Le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde, la Direction Générale des Finances Publiques et l'Institut Géographique National se réservent le droit de procéder à toute vérification qui leur paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées.

En cas de non-respect des prescriptions de la présente mise à disposition, le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde, la Direction Générale des Finances Publiques et l'Institut Géographique National se réservent le droit de refuser toute nouvelle délivrance.

Fait à Bordeaux,  
Le

**Le Prestataire** (non et qualité)  
*Signature,*

## **ANNEXE 6 - CONDITIONS, MOYENS TECHNIQUES DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES DE LA CUB**

---

### **6-1 : Moyens techniques**

Les fichiers de données numériques définis en annexe 1 seront mis à disposition du SDEEG sur support numérique transmis par courrier.

### **6-2 : Données mise à disposition issues de la DGFIP**

La DGFIP, a accordé à la Communauté Urbaine un droit d'usage des données du plan cadastral, qui prend en compte la mise à disposition du SDEEG des fichiers du cadastre (avenant n° 4 en date du 18 février 2011, délibération CUB n° 2010/ 0904 du 17 décembre 2010 ).

### **6-3 : Systèmes de référence**

Les fichiers de données numériques définis en annexe 1 seront mis à disposition de la CUB dans les systèmes de référence suivants :

- en planimétrie (X ; Y) les données sont actuellement définies géographiquement en Lambert 93cc45, suite à la parution du décret 2000-1276 du 26/12/2000. La Communauté Urbaine a établi en liaison avec l'IGN les formules de transformation en Lambert 93cc45.
- en altimétrie (Z), les informations concernant l'altimétrie sont données dans le système de nivellement IGN 69 (dit nivellement normal).

## **ANNEXE 7 - CONDITIONS, MOYENS TECHNIQUES DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES DU SDEEG**

---

### **5-1 : Moyens techniques**

Les fichiers de données numériques définis en annexe 2 seront mis à disposition de la CUB sur support numérique transmis par e-mail ou par courrier.

### **5-2 : Systèmes de référence**

Les fichiers de données numériques définis en annexe 2 seront mis à disposition de la CUB dans les systèmes de référence suivants :

- en planimétrie (X ; Y) les données sont actuellement définies géographiquement en Lambert 93cc45, suite à la parution du décret 2000-1276 du 26/12/2000.
- en altimétrie (Z), les informations concernant l'altimétrie sont données dans le système de nivellement IGN 69 (dit nivellement normal).

**ANNEXE 8 - LISTE DES ORGANISMES AUXQUELS LA CUB EST AUTORISEE A REDIFFUSER LES DONNEES FOURNIES PAR LE SDEEG**

---

► Les communes de la C.U.B.

**Cette liste exhaustive et limitative pourra être complétée après acceptation du SDEEG,**